



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras



# Convention d'emprunt de matériel

Entre, d'une part : Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR), représenté par son Président Pierre LEROY, désigné comme propriétaire des équipements ;

Et d'autre part, désigné(e) comme l'emprunteur :  
Représenté(e) par :

## Il a été convenu ce qui suit :

Le PETR met à disposition gracieusement :

- mallette(s) comprenant chacune une caméra thermique modèle FLIR E6, un câble USB de connexion, un câble de chargeur de la batterie, et la notice d'utilisation.
- wattmètre(s) VOLT CRAFT LOGGER 4000
- enregistreur(s) température HOBO MX1101
- enregistreur CO<sub>2</sub> HOBO MX1102
- enregistreur hygrothermique AMPROBE MT10
- anémomètre AMPROBE TMA5
- thermomètre(s) infrarouge FLUKE 62 MAX

Durée de l'emprunt : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## Obligations de l'emprunteur :

- L'emprunteur s'engage à venir chercher et rapporter, dans les délais convenus ci-dessus ;
- L'emprunteur s'engage à effectuer l'état des lieux, ci dessous, avant et après emprunt, en présence d'un agent du PETR ;
- L'emprunteur s'engage à prendre le plus grand soin du matériel ;
- En échange du prêt du matériel, et afin de couvrir toute dégradation ou non restitution dans les temps :
  - o L'emprunteur particulier fournit une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois en papier
  - o L'emprunteur privé (particulier et personne morale) fournit une attestation sur l'honneur l'engageant à remettre le matériel dans le même état qu'il a été prêté et à rembourser tout ou partie du matériel, en cas de dégradation ou non restitution
  - o L'emprunteur public fournit une attestation engageant la structure à rembourser tout ou partie du matériel, en cas de dégradation ou non restitution

Le montant des sommes que le PETR pourra réclamer à l'emprunteur en cas de dégradation ou non restitution sera le montant d'acquisition neuf HT soit : 1 695 € par mallette caméra thermique, 30 € par wattmètre, 171 € par enregistreur MX1101, 849 € par enregistreur MX1102, 47,50€ par Enregistreur hygrothermique, 129,44€ par anémomètre, 78,20€ par thermomètre infrarouge.

Fait en double exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pierre LEROY  
Président du PETR du Briançonnais, des Ecrins,  
du Guillestrois et du Queyras

L'emprunteur



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins,  
du Guillestrois et du Queyras  
Mairie - 9, rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE  
[www.paysgrandbriançonnais.fr](http://www.paysgrandbriançonnais.fr)  
SIRET : 200 052 801 000 12



Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras



## Etat des lieux prêt –

Date de prêt :

Nom Prénom et fonction de la personne récupérant le matériel :

Observation du PETR	Observation de l'emprunteur
Attestation reçue par mail / en papier <sup>1</sup> Pour les particuliers : copie CNI reçue par mail / en papier <sup>1</sup> ; copie justificatif de domicile reçue par mail / en papier <sup>1</sup>	
Signature PETR	Signature emprunteur

Date de restitution :

Nom Prénom et fonction de la personne rendant le matériel :

Observation du PETR	Observation de l'emprunteur
En cas de dégradation / non restitution, montant demandé par le PETR à l'emprunteur :	
Signature PETR	Signature emprunteur

<sup>1</sup> Barrer la mention inutile